

DÉLIBÉRATION

202206D1

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BESSIRON

Objet : Compte-rendu des actes de gestion du Président

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique à l'assemblée les décisions et actes de gestion prises depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

Vu l'article L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202206D2

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BESSIRON

Objet : Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 du Budget Annexe « Prestations de services »

Rapporteur : Jérôme RUBES

Le Comité Syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du **Budget Annexe « Prestations de services »** et les trois décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021 du **Budget Annexe « Prestations de services »** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 du **Budget Annexe « Prestations de services »** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

Approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 du **Budget Annexe « Prestations de services »**, par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202206D3

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BESSIRON

Objet : Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 du Budget Principal

Rapporteur : Jérôme RUBES

Le Comité Syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du **Budget Principal**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021 du **Budget Principal** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 du **Budget Principal** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE :**

Approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 du **Budget Principal**, par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202206D4

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BESSIRON

Objet : Élection d'un Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs

Rapporteur : Sam TOSCANO

Le Comité Syndical doit désigner un.e président.e dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un.e président.e autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, au scrutin public, Monsieur Aurélien FARGE, 1^{er} Vice-Président comme président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe « prestations de services » du SITPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202206D5

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Joseph VIRONE

Objet : Vote du compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Prestations de services »

Rapporteur : Jérôme RUBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu la délibération 202102_D14 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 portant adoption du budget primitif pour 2020 du **Budget Annexe « Prestations de services »**,

Vu la délibération 202107_D07 du Comité Syndical du 8 juillet 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du **Budget Annexe « Prestations de services »**,

Vu la délibération 202111_D05 du Comité Syndical du 5 novembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°2 du **Budget Annexe « Prestations de services »**,

Vu la délibération 202201_D03 du Comité Syndical du 6 janvier 2022 portant adoption de la décision modificative n°3 du **Budget Annexe « Prestations de services »**,

Vu la délibération 202203_D10 du Comité Syndical du 3 mars 2022 portant affectation anticipée des résultats du **Budget Annexe « Prestations de services »**,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine,

Considérant que Monsieur Aurélien FARGE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget annexe,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe par Monsieur Jérôme RUBES, Vice-Président,

Considérant que Monsieur Sam TOSCANO, Président, s'est retiré au moment du vote,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du **Budget Annexe « Prestations de services »** dressé par l'Ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré,

• **DÉCIDE :**

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Jérôme Rubès, Vice-Président, du Compte Administratif de l'exercice 2021 du **Budget Annexe « Prestations de services »**.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	0,00	150 604,95	150 604,95
Recettes	9 845,87	134 147,34	143 993,21
Résultat d'exécution	9 845,87	-16 457,61	-6 611,74
Report de l'exercice 2020	24 618,13	31 016,14	55 634,27
Résultats cumulés	34 464,00	14 558,53	49 022,53
Dont restes à réaliser	0		

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine.

Article 4 : Reconnaît l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Article 5 : Confirme l'affectation au budget 2022 des résultats, décidée par la délibération n°202203_D10 du Comité Syndical du 3 mars 2022

- 34 464,00 € en recettes d'investissement, au chapitre 001
- 14 558,53 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202206D6

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Joseph VIRONE

Objet : Vote du compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal

Rapporteur : Jérôme RUBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu la délibération 2021_D15 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 portant adoption du budget primitif pour 2020 du **Budget Principal**,

Vu la délibération 202203_D11 du Comité Syndical du 3 mars 2022 portant affectation anticipée des résultats du **Budget Principal**,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine,

Considérant que Monsieur Aurélien FARGE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget principal,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal par Monsieur Jérôme RUBES, Vice-Président,

Considérant que Monsieur Sam TOSCANO, Président, s'est retiré au moment du vote,

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré, sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du **Budget Principal**, dressé par l'Ordonnateur,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- **DÉCIDE**

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Jérôme RUBES, vice-président, du Compte Administratif de l'exercice 2021 du **Budget Principal**.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	107 945,38	1 370 129,37	1 478 074,75
Recettes	214 021,17	1 439 485,06	1 653 506,23
Résultat d'exécution	106 075,79	69 355,69	175 431,48
Report de l'exercice 2020	407 727,38	226 461,87	634189,25
Résultats cumulés	513 803,17	295 817,56	809 620,73
Dont restes à réaliser	0	0	0

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine.

Article 4 : Reconnaît l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Article 5 : Confirme l'affectation au budget 2022 des résultats, décidée par la délibération n°202203_D11 du Comité Syndical du 3 mars 2022

- 513 803,17 € en recettes d'investissement, au chapitre 001.
- 295 817,56 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

La délibération est adoptée à 8 voix pour.

Abstention : 4

DÉLIBÉRATION

202206D7

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Joseph VIRONE

Objet : Retrait de la ville de Saint-Martin-d'Hères du SITPI

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19, L. 5211-25-1, L5211-39-2, D5211-18-2 et D5211-18-3,

Vu les statuts du SITPI transmis en Préfecture le 25 mai 2012,

Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-d'Hères du 12 avril 2022 sollicitant son retrait du SITPI sur le fondement de l'article L. 5211-19 du CGCT,

Vu le protocole préalable à la signature d'un accord amiable signé par les maires des communes membres et le Président du syndicat le 5 avril 2022,

Vu l'analyse d'impact produite par la ville de Saint-Martin-d'Hères sur le fondement des articles L5211-39-2, D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT

Depuis quelques années, la commune de Saint-Martin-d'Hères fait état de son souhait de se retirer du syndicat, conformément à l'article L5211-19 du CGCT.

Après la signature le 5 avril 2022, par les quatre maires des communes membres et par le président du SITPI, d'un protocole d'accord préalable à la signature d'un contrat amiable, la commune de St-Martin-d'Hères a confirmé sa demande de sortie du syndicat par une deuxième délibération en date du 12 avril 2022, et a demandé à ce que cette demande soit examinée par le comité syndical du SITPI. A cet effet, elle a réalisé une analyse présentant une estimation des incidences de sa sortie du syndicat sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et du SITPI.

Il revient désormais au comité syndical du SITPI de se positionner sur cette demande de retrait.

En cas de réponse favorable, il reviendra ensuite à chaque conseil municipal, dans un délai de trois mois faisant suite à la notification du SITPI, de se prononcer sur cette demande de retrait.

Le Président propose au comité syndical, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur ce retrait.

Le Comité syndicat, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le retrait de la ville de Saint-Martin-d'Hères du SITPI au 1^{er} décembre 2022
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202206D8

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Joseph VIRONE

Objet : Modification des statuts du SITPI

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-1, L.5212-16, L. 5212-17, L. 5211-5 et suivants et les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-20-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat,

Vu les statuts actuels du SITPI approuvés par arrêté préfectoral n°2012214-0002 en date du 1^{er} août 2012,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Considérant que, afin de préserver l'évolutivité et la souplesse de fonctionnement du SITPI tout en permettant à ce dernier de développer de nouveaux outils de mutualisation, il est apparu opportun de modifier ses statuts en amplifiant son statut de syndicat « à la carte » par la limitation des compétences obligatoires, et en faisant évoluer ses modalités de financement sur la base de critères de répartition mis à jour.

Considérant qu'il importe de rappeler qu'en terme de fonctionnement, dans le cadre d'un tel syndicat "à la carte", conformément à l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués du Comité syndical prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes.

Considérant, enfin, que, s'agissant de la procédure à suivre, celle-ci se déroulera, conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Dans un premier temps, le Comité syndical du SITPI approuve le projet de modification des statuts du SITPI. Cette délibération est notifiée par le Président du SITPI au Maire de chacune des communes membres.

Dans un deuxième temps, et dans un délai de trois mois après cette notification, l'approbation des nouveaux statuts du SITPI nécessite l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création, à savoir l'accord des 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la population, ou l'accord de la moitié des communes au moins des communes représentant les 2/3 de la population, l'accord des communes

dont la population est supérieure au quart de la population totale étant, en tout état de cause, requis. Au terme du délai de trois mois, l'éventuel silence gardé par une commune vaut acceptation implicite des changements statutaires.

Dans un troisième et dernier temps, si la majorité qualifiée ci-dessus est atteinte, le Préfet prononce, par arrêté préfectoral, la modification des statuts du SITPI ;

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

Article 1:

Approuve le projet de statuts joint à la présente délibération, en remplacement des précédents statuts datant de 2012, et leur mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

La présente délibération, ainsi que le projet de modification des statuts joint à celle-ci, seront transmis au maire de chaque commune membre du Syndicat pour que chaque conseil municipal se prononce, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202206D9

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Joseph VIRONE

Objet : Demande de transfert exceptionnel et partiel de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

Rapporteur : Jérôme RUBES

Vu l'article D2311-14 du CGCT

Considérant la délibération du 09 juin 2022 autorisant le retrait de la commune de St-Martin-d'Hères du SITPI

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à présenter une demande exceptionnelle auprès de la DGCL et de la DGFIP de transfert d'une partie de l'excédent d'investissement, pour un montant de 300 000 €, en section de fonctionnement
- d'habiliter le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202206D10

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Joseph VIRONE

Objet : Adhésion au COS38

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et en particulier ses articles 70 et 71,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion du SITPI au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1^{er} juillet 2022,
- d'autoriser le versement au COS 38 d'une cotisation égale à 0,90 % du traitement de base des agents adhérents. Il est précisé que les agents sont libres ou non d'adhérer au COS 38. En cas d'adhésion, la cotisation des agents est fixée à 0,10 % de leur traitement de base,
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202206D11

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Joseph VIRONE

Objet : Participation aux frais de repas

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

Vu la loi n '84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et en particulier ses articles 70 et 71,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Considérant le souhait du Sitpi de participer, dans le cadre des mesures d'actions sociales en faveur des agents de la Fonction Publique Territoriale, aux frais de repas du personnel,

Considérant la nécessité de signer une convention avec le restaurant inter-entreprises « Le Jardin du Vercors » géré par l'association St-Agnès afin d'entériner cette participation,

Il est proposé au comité syndical de fixer le montant de la participation à 3,00 € par repas et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association St-Agnès, à compter du 1er juillet 2022, pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse chaque année.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- Autorise le SITPI à participer aux frais de repas de ses agents à hauteur de 3,00 € par repas,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association St-Agnès à compter du 1er juillet 2011 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse chaque année.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Aurélien FARGE
Premier Vice-Président



